

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
RESSOURCES EN EAU



AC

BURKINA FASO
UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE

Ouagadougou, le 27 DEC. 2012

N° : 881 /MAH/SG/DGRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

A

Objet : Votre demande d'exonération
du paiement de la taxe de
prélèvement de l'eau brute.

Monsieur le Directeur Général Adjoint
de BISSA GOLD S.A.

-Ouagadougou-

Référence : FO/IS/083/10/2012
du 24 octobre 2012

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

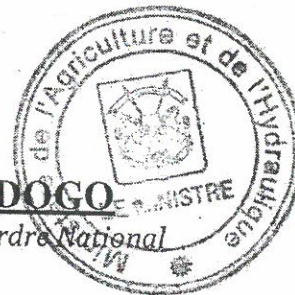
J'accuse réception de votre demande d'exonération pour le paiement de la
taxe de prélèvement d'eau brute qui m'a été adressée par correspondance ci-dessus
référéncé.

Comme suite à la correspondance N° 012-0942/MCE/CAB du Ministre des
Mines, des Carrières et de l'Energie sur l'avis de votre demande d'exonération du
paiement de ladite taxe, je marque mon avis favorable à votre demande
d'exonération du paiement de la taxe de prélèvement de l'eau.

Je vous prie d'agréer, *Monsieur le Directeur Général Adjoint*, l'expression
de mes salutations distinguées.

Ampliations :

- MMCE
- DGRE
- SP/PAGIRE
- Agence de l'Eau du Nakanbé
- Gouvernorat CN



Laurent SEDOGO
Grand Officier de l'Ordre National